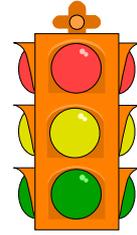




ATTENTION



**COMPTE-RENDU DE LA CAPL DU 14/11/2012
COMPLEMENTAIRE A LA CAPL DU 12/11/2011**

Liste d'aptitude de C en B pour les 2 filières :

Une CAPL "complémentaire" a été convoquée pour le 14/11 en catastrophe car la Direction locale a reçu de la DG le 12 au soir, après la CAPL, les potentialités de promouvables pour le département : **6** .

Par conséquent, la Direction se voit obligée de classer d'autres dossiers d'agents en « excellent ».

Si les élus **FORCE OUVRIERE** avait été écoutés, cela n'aurait pas été nécessaire. En effet, avant le début de la 1^{ère} CAPL, nous avons demandé à ce que 10 agents soient classés sur le tableau comme l'an dernier... A noter qu'en 2011, il y avait également 6 promouvables en potentialité, et que 10 agents ont été classés.

Ce fut donc la revendication **FORCE OUVRIERE** lors de cette nouvelle CAPL : classer en excellent 3 dossiers supplémentaires et augmenter le nombre de dossiers "très bons" jusqu'à 3 comme en 2011.

La Directrice a bien proposé de compléter le tableau des dossiers classés excellents jusqu'à 10 mais a refusé nettement malgré l'intervention appuyée de **FORCE OUVRIERE** d'abonder le tableau des "très bons".

Résultat : l'agent qui avait été classé très bon à la CAPL du 12/11/2012 est passé 8^{ème} sur le tableau "excellent", 2 agents de plus ont été classés à la suite sur le tableau "excellent".

FORCE OUVRIERE est également intervenu sur le rejet du dossier d'un agent dit trop jeune. En effet, en 2011, la Directrice déclarait que l'âge d'un candidat ne peut être un critère favorable ou défavorable. Procès-verbal 2011 à l'appui, **FORCE OUVRIERE** a donc prouvé que d'une année à l'autre ou d'un candidat à un autre, les argumentations de la Direction sont contradictoires.

Pour **FORCE OUVRIERE**, il ne peut y avoir de critère discriminatoire : trop jeune, trop vieux....pourquoi pas trop gros ?...

FORCE OUVRIERE a voté pour le tableau "excellent" et s'est abstenu sur les dossiers dits "à revoir".